

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3562

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Création d'une voie nouvelle VN 38 Benjamin Dellessert - Lot n° 1 : voirie et lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer deux marchés - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-3065 du 21 mars 2005 le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux de voirie à Décines Charpieu, création de la voie nouvelle VN 38 Benjamin Dellessert.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 26 août 2005 a classé les offres et choisi :

- pour le lot n° 1 : voirie : l'offre du groupement d'entreprises STAL/Coiro pour un montant de 308 205 € HT, soit 368 613,18 € TTC,

- pour le lot n° 2 : maçonnerie : l'offre du groupement d'entreprises DEAL/Artale pour un montant de 148 725 € HT, soit 177 875,10 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les deux marchés pour les travaux de voirie à Décines Charpieu, création de la voie nouvelle VN 38 Benjamin Dellessert et tous les actes contractuels y afférents ; pour le lot n° 1 - voirie avec le groupement d'entreprises STAL/Coiro pour un montant de 308 205 € HT, soit 368 613,18 € TTC et pour le lot n° 2 : maçonnerie avec le groupement d'entreprises DEAL/Artale pour un montant de 148 725 € HT, soit 177 875,10 € TTC ;

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0893, délibération n° 2003-1538 du 24 novembre 2003 pour la somme de 880 000 TTC € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,